GRDF vous demande de réaliser des Investigations Complémentaires

Avertissement relatif à l'amélioration de la cartographie des réseaux dans l'emprise de vos travaux (*conformément à l'annexe 6 de l'arrêté du 15/2/2012 modifié, ou annexe K du fascicule 3))*
Les plans ci-joints des réseaux que nous exploitons comportent, dans l'emprise des travaux prévus, un ou plusieurs tronçons non conformes aux dispositions du 6° du I de l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié. (voir le plan et sa légende).
En application du 2° de l'article 7-1 de ce même arrêté, si l'emprise des travaux prévus affectant le sol (terrassement, enfoncement, forage, décapage, compactage …) dépasse 100 m2, vous devez en tant que responsable de projet procéder en phase projet à des investigations complémentaires **à notre charge pour tenter de porter à la classe A les tronçons qui n'y sont pas, branchements inclus.**

Elles sont limitées à la zone de travaux impactant le sol (ZTIS) augmentée de 2 m de part et d'autre de celle-ci. (GRDF porte des recommandations pour traiter entièrement les branchements croisés dans ce cadre en page suivante).

Leurs résultats doivent nous être transmis à l'adresse électronique suivante :
grdf@retours-ic.protys.fr sous la forme définie à l'article 15 de l'arrêté cité.

Vous voudrez bien joindre au résultat des investigations complémentaires la facture à notre charge, établie au prorata de la longueur des ouvrages détectés dont nous sommes exploitant initialement non rangés dans la classe A, branchements inclus. La longueur des ouvrages à reporter dans la facture est celle mentionnée dans le compte rendu d'investigations complémentaires du prestataire certifié.

Nous vous rappelons que les investigations complémentaires doivent :
- **consister en des mesures indirectes** de géolocalisation sans fouille (sauf raison de faisabilité ou de sécurité) et que dans les cas courants, lorsque les IC sont techniquement inefficaces (densité d'ouvrages) la détection du tronçon est déclarée infructueuse et des OL ou l'application de Clauses Techniques et Financières sont à prévoir. *(cf. fascicule 1 du guide d'application de la réglementation)*
- **être réalisées par un prestataire certifié**, facturées à des prix non abusifs (sauf à en motiver le montant)
- **faire l'objet d'un compte rendu** mentionnant la longueur totale des ouvrages non rangés dans la classe de précision A, branchements inclus, sur laquelle ont porté les investigations. Modèle de tableau p39 du fascicule 1, guide d'application de la réglementation.

Nous vous remercions également de joindre à la facture des investigations complémentaires **le tableau type de répartition des coûts des investigations complémentaires** (page 39 du fascicule 1) en y apposant la mention **« certifié conforme ».**

Modalités d'envoi des résultats. Votre mail adressé à l'adresse ci-dessus, doit comporter :
- comme **première valeur** dans l'objet de votre mail, le numéro de consultation complet de la DT déclaration initiale (soit **16 caractères pour une DT**).
- une pièce jointe dont **au moins une pièce jointe n'est pas en pdf** (résultat des relevés)
- l'identification **de l'exploitant concerné** par les résultats d'IC

- GRDF se réserve le droit de rejeter tout ou partie des investigations complémentaires (informations cartographiques et sommes refacturées) qui ne respecteront pas ces principes.

Recommandations pour une bonne intégration de vos Investigations Complémentaires dans la cartographie de GRDF

Pour une meilleure prise en compte de vos investigations complémentaires, merci de :

✓ Ne pas détecter un ouvrage identifié précédemment en Détection Infructueuse (DI)

Représentation dans le plan d'une détection infructueuse :

OU

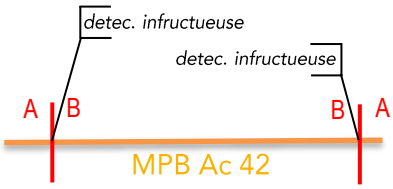

✓ <u>En cas d'écart de position du réseau en classe B,</u> uniquement, poursuivre la détection de 10 mètres au-delà du **séparateur de classe A/B**.

Ces linaires de détection complémentaires, pour assurer la cohérence cartographique, seront pris en charge par GRDF.

✓ Détecter les branchements croisés par les travaux dans leur intégralité au-delà de la simple zone de travaux impactant le sol (ZTIS + 2m)

Zone de Travaux OU ZTIS+2m = Périmètre normal de l'IC

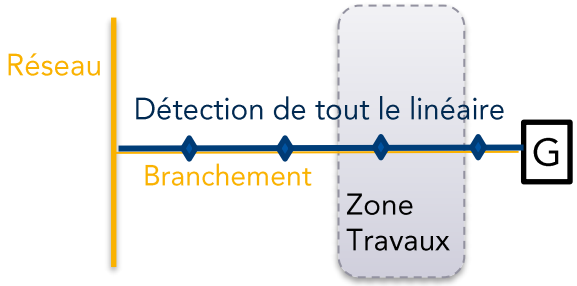

✓ Géoréférencer les ouvrages détectés + <u>réaliser des levés de quelques affleurants Gaz issus du fond de plan fourni par GRDF</u>

✓ Fournir un fichier de données géographiques au format [.DGN ou .DWG ou .DXF]

✓ Utiliser un système de projection standard [Lambert 93]

Mise à jour déc. 2020